

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Philippe BOURBON,

agissant en qualité de Président de la Société FITECO, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 373 800€, dont le siège social est à CHANGE (53810) – Parc Technopole, Rue Albert Einstein, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL, sous le numéro 557 150 067,

- Monsieur Franck VIEL,

agissant en qualité de représentant de la Société FITECO - ABA, Société par Actions Simplifiée au capital de 133 000€, dont le siège social est à VERNOUILLET (28500), 8 Rue André-Marie Ampère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHARTRES sous le numéro 344 375 332,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion des sociétés « FITECO-ABA » et « FITECO », la société « FITECO » absorbant la société « FITECO-ABA », exposent ce qui suit :

EXPOSE

1/ Le conseil des associés de la société FITECO s'est réuni le 6 juillet 2011 et a arrêté le projet de fusion des sociétés « FITECO-ABA » et « FITECO ». Ce conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

L'assemblée générale extraordinaire de la société « FITECO-ABA » s'est réunie le 6 juillet 2011 et a arrêté le projet de fusion des sociétés « FITECO-ABA » et « FITECO ».

Cette assemblée a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

2/ Le projet de fusion des sociétés « FITECO-ABA » et « FITECO » a été signé en date du 6 juillet 2011 par Messieurs Franck VIEL et Philippe BOURBON.

Le projet de fusion indiquait, notamment :

- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition et l'estimation des éléments actif et passif du patrimoine de la société « FITECO-ABA » apportés à la société « FITECO » ;

Il est précisé que la société « FITECO », absorbante, détient dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du code de commerce la totalité des actions de la société « FITECO-ABA », absorbée. Il n'y a donc lieu ni à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société « FITECO-ABA », ni à l'établissement des rapports prévus aux articles L. 236-9 et L. 236-10 dudit code.

3/ Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de LAVAL le 11 juillet 2011 pour la société « FITECO » et deux exemplaires du projet de fusion ont également été déposés au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES le 11 juillet 2011 pour la société « FITECO-ABA ».

4/ L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans les journaux d'annonces légales ci-après désignés :

- « Courrier de la Mayenne » du 28 juillet 2011 pour la société « FITECO »,
- « Action Républicaine de Nogent » du 29 juillet 2011 pour la société « FITECO-ABA ».

✓

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par les dispositions du code de commerce.

5/ L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de la société « FITECO » l'ont été un mois avant l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6/ L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « FITECO » réunie le 30 septembre 2011 a approuvé la fusion, les apports effectués par la société « FITECO-ABA » et leur évaluation.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation de la société « FITECO-ABA ».

7/ L'avis concernant :

- la réalisation de la fusion par absorption,
- la dissolution sans liquidation de la société « FITECO-ABA »

Ont été publiés dans les journaux d'annonces légales :

- « Courrier de la Mayenne » du 30 octobre 2011 pour la société « FITECO »,
- « Action Républicaine de Nogent » du 1er octobre 2011 pour la société « FITECO-ABA ».

Cet exposé terminé, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés déclarent que :

- la fusion des sociétés « FITECO-ABA » et « FITECO » par absorption de la société « FITECO-ABA » par la société « FITECO » a été régulièrement réalisée, en conformité à la loi et aux règlements.

DEPOT

Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de LAVAL pour la société « FITECO » :

- Deux exemplaires de la présente déclaration de conformité,
- Deux exemplaires du traité de fusion,
- Deux exemplaires du PV de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société « FITECO » en date du 30 septembre 2011, enregistrés.

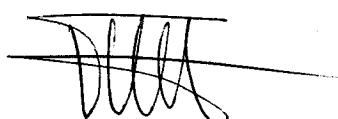
Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES pour la société « FITECO-ABA »

- Deux exemplaires de la présente déclaration de conformité,
- Deux exemplaires du traité de fusion,
- Deux exemplaires du PV de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société « FITECO » en date du 30 septembre 2011, enregistrés.
- PV d'assemblée générale extraordinaire de la Société « FITECO-ABA » en date du 6 juillet 2011.

La présente déclaration est effectuée conformément aux prescriptions de l'article L.236-6 du Code du Commerce.

Fait à Changé,
Le 3 octobre 2011
En cinq exemplaires

Pour la société FITECO-ABA
Franck VIEL



Pour la société FITECO
Philippe BOURBON

